

RÈGLEMENT DES ELEVES

1 - ASSIDUITE

L'assiduité scolaire est obligatoire pendant toute la durée de l'année, pour tous les élèves, selon le calendrier posé par l'établissement veilles de vacances comprises.

Absences

Une absence imprévue doit être signalée le jour même par un appel téléphonique de la famille. En cas de maladie, un certificat médical doit justifier cette absence qui sera à donner à la vie scolaire avec le coupon du carnet de liaison. Celui-ci peut représenter le justificatif inscrit au bulletin à condition d'avoir été remis immédiatement au moment du retour.

L'élève absent doit se donner les moyens de se mettre à jour dans son travail pour le cours suivant.

Ponctualité

La ponctualité de tous est une condition indispensable au bon déroulement d'un cours.

- Au matin, si l'élève arrive en retard, son carnet de liaison devra être complété et signé par l'accueil pour pouvoir rentrer en classe.
- Pendant la journée, si l'élève arrive en retard au cours, le carnet de liaison sera présenté au professeur pour qu'il le complète et le signe.

Les retards répétés (sauf retards de bus) sont sanctionnés et entraînent un rattrapage le soir.

Sorties

Aucun élève ne peut quitter l'établissement avant l'heure réglementaire sans autorisation de la vie scolaire. Les autorisations ne sont accordées qu'après étude de la demande écrite des parents, dûment motivée.

Dans la mesure du possible, les absences en cours pour motif de consultation médicale sont à éviter.

Lorsque l'autorisation de sortie est accordée, l'élève se présente impérativement à l'accueil du collège en présentant le visa d'autorisation signé par la vie scolaire sur le carnet de liaison. De même, il signalera sa présence à l'accueil dès son retour au collège.

Les sorties sont contrôlées le midi, seuls les externes sont autorisés à sortir.

Documents administratifs

Certains documents sont remis à l'élève pour ses parents. Il en est responsable, les parents en sont avisés. Plusieurs documents sont aussi téléchargeables sur le serveur Ecole Directe.

Vacances

Le calendrier des vacances scolaires est fixé par le Ministère de l'Education Nationale. Nous rappelons aux parents que l'éducation des jeunes passe par le respect de l'école et du travail qui s'y fait. Ceux qui prennent des libertés avec ce calendrier doivent avoir conscience qu'ils perturbent la progression de leur enfant et qu'ils désorganisent le travail de tous les autres élèves.

En aucun cas, les cours ne seront donnés à l'avance, mais ils devront être rattrapés dès le retour.

Etude

Les élèves inscrits à l'étude du soir doivent y être régulièrement présents et le travail doit y être sérieux, dans le cas contraire l'inscription pourrait être annulée.

2 - TENUE - CONDUITE - ORDRE

Un comportement conciliable avec la vie en groupe est attendu de chacun. Cela passera par une tenue vestimentaire, des gestes et un langage adaptés.

Tenue

Le Collège est un lieu de travail.

La propreté corporelle ainsi qu'une présentation correcte sont exigées.

Une attention particulière est portée à la tenue vestimentaire. Le collège doit garder un cadre de travail, pour cela il est demandé que la tenue des élèves soit différente de celle des temps de sport, de vacances etc. Plutôt que de débattre de ce qui est considéré ou non comme correct, les remarques des membres du personnel éducatif seront prises en compte pour corriger la tenue le cas échéant. Nous comptons aussi sur le bon sens des parents.

Conduite et Politesse

Un comportement respectueux est demandé en particulier des personnes, non seulement au collège et à ses abords immédiats, mais encore dans les cars et aux arrêts des cars de ramassage scolaire.

Le collège est un établissement mixte. La mixité présente des avantages éducatifs parce qu'elle permet de se connaître mieux et de s'estimer réciproquement. Ceci à condition que tous se respectent mutuellement. Ce respect se traduit d'abord par la politesse : pas de paroles triviales, pas de remarques provocantes, pas d'allusions grossières, pas de familiarités déplacées ou ambiguës, que ce soit au collège, sur les réseaux sociaux...

Chacun veillera à vivre avec les autres des relations simples, cordiales et saines.

Ordre

Sous cette rubrique sont regroupées quelques règles pratiques qui doivent favoriser la vie en groupe à l'intérieur du collège. Il faut comprendre que lorsque tous les jeunes sont ensemble, un minimum d'organisation est nécessaire.

Circulation à l'intérieur de l'établissement

Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité :

- A l'arrivée le matin dès la descente du bus, les élèves doivent aussitôt entrer dans l'établissement,
- Une fois dans la cour, la circulation est formellement interdite aux vélos, aux trottinettes, aux scooters etc.
- Le calme est attendu dans les couloirs, en particulier dans les escaliers, pour des raisons évidentes de sécurité.

Récréations

Aucun élève ne peut quitter l'établissement pendant les récréations (y compris celle de midi pour les élèves qui prennent leur repas au restaurant scolaire).

Les récréations ont lieu sur la cour. Les élèves ne restent pas dans les classes ni dans les couloirs ou escaliers.

Le matin, et à la fin de chaque récréation, à la sonnerie, tous les élèves se rassemblent et se rangent correctement devant le bâtiment de leur classe.

Les entrées dans les bâtiments se font dans le silence afin d'être dans de bonnes conditions de travail.

Tous les déplacements en groupe s'effectuent en rangs et dans le calme.

Usages téléphoniques et numériques

L'utilisation et la consultation de téléphone portable, montres connectées, etc.... sont strictement interdites (sauf demande de l'enseignant) et passibles de conseil de discipline après confiscation de l'appareil qui sera remis en mains propres à la famille.

Le collège décline toute responsabilité en cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de matériel par un tiers. Le collège ne peut être tenu responsable des communications numériques entre les élèves dans leur cadre de vie personnelle. Cependant, face à ces agissements des sanctions pourraient être prises. Nous rappelons que l'usage des réseaux sociaux est de la responsabilité des parents qui doivent en cadrer l'utilisation. Pour rappel le droit à l'image s'applique aussi aux élèves qui ne peuvent pas diffuser de photos sans autorisation de la personne.

Vols, pertes

Eviter d'apporter à l'école des sommes inutilement importantes ou des objets de valeur.

Rappel : l'établissement est un lieu où le trafic, l'échange ou la vente entre jeunes sont interdits.

Toutefois, si un élève est victime d'un vol, il prévient immédiatement la vie scolaire.

Le collège ne peut être tenu pour responsable dans les cas de vols dont les élèves pourraient être victimes. Cependant, l'élève reconnu coupable d'un vol sera sévèrement sanctionné. Des sanctions pénales peuvent aussi être encourues.

Un très grand nombre de vêtements est perdu chaque année. A la fin de l'année scolaire, les vêtements non réclamés sont remis à une association caritative.

Dégradations

Toute dégradation de livres, de murs, de meubles, de tables (graffitis)... outre la sanction qu'elle mérite (travail d'intérêt général...), entraîne réparation du dommage causé, à la charge entière des parents de l'auteur. L'introduction dans l'établissement de marqueurs, de cutters, de couteaux, de ciseaux à bouts pointus, de tout objet pouvant être dangereux, est interdite.

Services collectifs

La restauration, le ramassage scolaire, l'étude et le C.D.I. sont des services dont l'élève bénéficie.

Au restaurant, un comportement correct est nécessaire : respecter le matériel qui est mis à la disposition, laisser sa place propre : c'est une marque de politesse pour celui qui suivra, ne pas gaspiller la nourriture. Toute perte ou détérioration de la carte self entraîne un rachat au prix de 10 € 00. Toute assiette ou verre cassé oblige à un remboursement.

Dans les cars, la sécurité est une nécessité absolue. Pour l'assurer, rester assis à sa place, ne pas circuler à l'intérieur du car, attacher la ceinture de sécurité.

Se montrer poli vis-à-vis du chauffeur et des passants, s'occuper des plus jeunes et veiller à leur sécurité.

L'établissement n'est pas responsable de la discipline dans le bus mais y est vigilant.

Il est clair que tout manquement à la discipline sera sanctionné. Après avertissement, l'élève peut être exclu de ces services, soit pour un temps, soit définitivement.

Rappels importants :

- ✓ *Ne pas mâcher de chewing-gum pendant les heures de cours, ni à l'intérieur de locaux.*
- ✓ *Il est interdit de cracher et fumer à l'intérieur de l'établissement et aux abords immédiats, et d'avoir sur soi tabac, allumettes, cigarettes électroniques, briquet, alcool, produits illicites...*
- ✓ *Toute détention, échange ou revente de produits illicites peut entraîner une exclusion et des risques pénaux.*

3 - TRAVAIL

Le travail scolaire exige un effort prolongé sur toute une année scolaire. Avoir des ambitions, c'est bien. Mais pour atteindre les buts que l'on se fixe, il ne suffit pas d'en rêver. Si l'élève a des difficultés, il les confie à ses professeurs.

Tenir à jour son agenda : les professeurs et les parents doivent pouvoir y trouver les travaux à faire à la maison. Les éducateurs vérifieront régulièrement sa bonne tenue pendant les heures d'étude. Nous le rappelons régulièrement, Ecole Directe ne remplace pas l'agenda.

Le carnet de liaison est un document officiel qui doit être tenu en bon état et être présenté dès qu'il est demandé. Ramassé en fin d'année scolaire, il complète le dossier scolaire. Le carnet permet la liaison entre la famille et l'équipe éducative, un mot peut être assorti d'une sanction mais n'en est pas une en soi. Il est donc important que la famille vise le mot inscrit au carnet sans contester l'évènement qui y est inscrit. La famille qui confie son enfant au collège doit accepter que l'équipe puisse y exercer son autorité. Sans cela le contrat de scolarisation pourrait être rompu par l'établissement.

En complément, consulter régulièrement Ecole Directe afin d'être informé, de récupérer des données concernant la vie scolaire. Il est toutefois rappelé que l'outil informatique ne remplace pas l'écoute et l'attention en classe.

Contrôles, rattrapage pour manque de travail : les dates des évaluations sont communiquées aux élèves par les professeurs.

Si, lors d'une évaluation, l'élève est malade ou absent, il se mettra en rapport avec son professeur pour trouver les modalités de rattrapage. En cas de refus, le professeur lui mettra zéro.

En cas de manque de travail caractérisé, ou de travail non rendu dans les délais, les professeurs pourront exiger qu'un travail soit à faire à la maison, ou au Collège le soir après la classe. Une notification sera adressée aux parents qu'il faudra rendre signée. Avant l'envoi, les parents auront été informés par téléphone.

Le travail à la maison doit être fait avec soin et régularité et non pas le matin en arrivant au Collège.

Tout travail non rendu à la date prévue, doit être remis au responsable de division le lendemain à 10 h 30 au plus tard. Face au non-respect de cette disposition le professeur peut imposer une heure de rattrapage le soir même, au collège et la note de zéro pourra être attribuée. Les parents seront prévenus par téléphone.

Copiage, Tricherie

Toute tricherie est sanctionnée.

Le copiage sur un camarade est à bannir. Le travail personnel reflète le niveau des compétences et des capacités de l'élève.

Education Physique et Sportive

Les cours d'éducation physique sont obligatoires, comme tous les autres cours. Les dispenses de longue durée ne peuvent être accordées que sur présentation d'un certificat médical. Si l'élève est dispensé d'une activité physique par le médecin, il n'est pas pour autant dispensé de présence au cours d'EPS.

La tenue de sport, distincte de la tenue de ville, est obligatoire pour les cours d'éducation physique. Il n'est pas nécessaire d'avoir des tenues susceptibles d'attirer la convoitise. L'établissement ne pourra être tenu responsable de la disparition de sacs de sport. Cette tenue est réservée aux cours d'EPS et n'est pas tolérée en classe. Si aucune dispense justifiée (certificat médical) n'est présentée lors d'une séance d'évaluation, la note zéro sera attribuée. Comme tout le reste du temps scolaire, l'utilisation des appareils téléphoniques (...) est strictement interdite, notamment dans les vestiaires. Cette mesure vise à respecter l'intégrité de chacun et son non-respect sera sévèrement sanctionné.

4 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le système préventif salésien nous amène à privilégier l'accompagnement plutôt que la répression. Nous préférons accompagner que sévir. Toutefois, Don Bosco aussi sanctionnait quand cela était nécessaire. L'indiscipline, le vol, les violences, les grossièretés, la détérioration du matériel, le manque de travail, le manque de respect, etc. seront sanctionnés par l'équipe éducative et pédagogique. Les familles qui souscrivent à notre projet accepteront à nos côtés ces mesures prises ; leur remise en question systématique, ou le refus de leur application serait un motif de rupture du contrat de scolarisation de l'enfant au collège.

Le carnet de liaison permet de faire un point sur les remarques de travail et de discipline. Des règles sont établies - sans exclure les situations où une réaction immédiate est nécessaire.

▪ **TRAVAIL**

Exemples de remarques : *travail non fait, oublié, leçon non apprise, ...*

- *Au bout de 4 remarques* : travail supplémentaire signé des parents.
- *Au bout de 6 remarques* : retenue avec travail et rencontre éventuelle avec les parents.
- *Au bout de 8 remarques* : avertissement et rencontre avec les parents.

▪ **DISCIPLINE**

Exemples de remarques : *comportement gênant, bavardage, refus du travail, grossièreté, dégradation des lieux, du matériel, ...*

L'accumulation de ces remarques pourra amener le professeur principal à poser des sanctions :

- *Au bout de 4 remarques* : contact avec les parents pour informer de la sanction.
- Mais certains comportements (désinvolture, insolence, violence, ...) peuvent se voir sanctionner dans l'immédiat, après contact avec la famille par le professeur principal. D'autres encore peuvent donner lieu à un conseil de remédiation ou à un conseil de discipline. Seules les personnes invitées par le chef d'établissement y sont présentes.

A toute demande d'un enseignant ou d'un éducateur, le carnet de liaison doit être impérativement présenté.

Le conseil de classe peut décider d'une sanction (avertissement, retenue, mise à l'écart, ...).

Les parents d'un élève sanctionné par une retenue reçoivent le document qu'ils doivent signer. Ils sont au préalable avertis par téléphone. Le billet de retenue doit être rapporté par l'élève le jour de la retenue. **La présence à la retenue décidée par un membre de l'établissement n'est pas négociable.**

• **Le Conseil de Discipline** : dans certains cas de faute grave, de situation inédite, imprévisible ou répétée, un Conseil de Discipline peut être organisé sans que d'autres sanctions citées plus haut aient été données à l'élève.

1 - Les parents de l'élève sont avisés par téléphone et par lettre en recommandé avec accusé de réception 5 jours avant la date du conseil.

Le chef d'établissement préside de droit ce conseil. La famille est avisée des personnes présentes au conseil. L'élève est convoqué avec ses parents. Il peut se faire assister par un adulte ou par un élève de l'établissement, validé par le chef d'établissement 2 jours avant le conseil, en aucune façon par une personne extérieure au collège. Le conseil de discipline se déroule en plusieurs temps :

2 - Exposé des faits et discussion

3 - Débat à huis-clos entre les membres de droit sans la présence de l'élève en cause et de sa famille.

4 - A l'issue du débat à huis-clos, l'élève et la famille sont de nouveau invités dans la salle de réunion : le chef d'établissement leur communique par oral la décision qu'il a prise après avoir entendu l'avis et les votes des participants, sa décision est définitive et sans appel.

5 - Le chef d'établissement notifie par lettre recommandée aux parents la décision prise.

Le passage en Conseil de Discipline fait l'objet d'une inscription dans le dossier scolaire de l'élève.

EN CONCLUSION

Les professeurs et les éducateurs veillent à l'application de ce règlement. En cas d'écarts de la part d'un jeune, ils rappellent les règles énoncées ci-dessus.

La confiance et la bonne volonté sont et resteront les meilleures garanties du règlement. Le travail des adultes ensemble, parents et professionnels garantit aussi la cohérence des valeurs éducatives et du sens de l'effort au travail.

Un règlement ne peut jamais être complet. L'expérience quotidienne oblige à des réajustements permanents des mentalités et des comportements.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de ce règlement et de la charte informatique et nous prenons l'engagement de les respecter, de les faire respecter par notre enfant, et de n'émettre aucune opposition à son application.

Tout refus de son application pourra entraîner une sanction disciplinaire ou une rupture du contrat de scolarisation.